

Formation

Comité Social et Économique : missions et fonctionnement

Présider le CSE implique de connaître les missions dont il est investi et les règles régissant son fonctionnement. La maîtrise de ces différentes règles participe d'un dialogue social efficace et serein.

Objectifs

Savoir quand et comment réunir le CSE (délais, formalisme...), préparer et tenir les réunions, comprendre le rôle et les attributions du CSE, connaître la composition du CSE (membres élus, commissions, référents...), informer et consulter le CSE de façon sécurisée, identifier les moyens dont dispose le CSE pour accomplir ses missions (heures de délégation, local, liberté de déplacement, affichages...), connaître le statut protecteur des élus, rédiger le règlement intérieur du CSE, adapter par accord le fonctionnement du CSE selon sa configuration (CSE unique, CSE d'établissements et CSE central...)

Publics

Cette formation s'adresse aux chefs d'entreprises ou d'établissements, aux DRH, RRH, aux collaborateurs RH ou paie, aux gestionnaires du personnel.

Prérequis : connaissances de base de la législation sociale

Prochaine session

Inter-entreprises : Consultez notre planning des formations !

Intra : nous consulter

Durée

1 journée (7 heures)

Méthodes pédagogiques

Etude approfondie des textes et de la jurisprudence, échanges de pratiques, remise d'un support pédagogique

Modalités d'évaluation

Quizz/mise en situation

Programme

- 1 Les grandes missions du CSE
- 2 Le mandat d'élu
- 3 Les réunions ordinaires du CSE
- 4 Les informations-consultations récurrentes et ponctuelles du CSE
- 5 Adapter le fonctionnement du CSE à son organisation

Tarifs

700 € Hors Taxes

Inscriptions

Cette formation vous intéresse ? Ecrivez nous à cabinet@carabin-stierlen-avocats.fr ou appelez nous au 02 99 68 95 96.

Si vous aviez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder à cette formation, merci de nous en avvertir afin que nous prenions les mesures nécessaires.



CARABIN - STIERLEN
Avocats Barreau de Rennes



02 99 68 95 96



www.carabin-stierlen-avocats.fr



Suivez-nous !